

CDG organisateur



CDG rattaché



## Avis d'ouverture modifié Prolongation de la période d'inscription (cf communiqué joint)

# CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE

## Session 2025

En application du décret n°2025-360 du 18 avril 2025, le Président du Centre de Gestion, par arrêté du 25 avril 2025, modifie l'arrêté d'ouverture du concours d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (nouvelle répartition des postes et prolongation de la période d'inscription).

La répartition des postes est modifiée comme suit :

Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> voie	Total
10	24	2	36

## Modalités d'inscription spécifiques

### Préinscription (retrait du dossier)

La période de préinscription est fixée du 2 avril au 4 juin 2025 sur internet, en utilisant la plateforme nationale de préinscription : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr). Une fois le compte candidat créé sur cette dernière et le Centre de Gestion organisateur choisi, les candidats sont redirigés vers le formulaire du site internet du Centre de Gestion sélectionné.

À l'issue de la préinscription, un formulaire d'inscription est automatiquement généré. Les candidats disposeront également d'un accès sécurisé personnel (accessible via le site du Centre de Gestion organisateur choisi par les candidats) qui leur permettra notamment de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le Centre de Gestion organisateur.

La préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la clôture de celle-ci par les candidats, via leur accès sécurisé personnel.

## Clôture de l'inscription (dépôt du dossier)

L'inscription définitive devra être clôturée, à partir de l'accès sécurisé personnel, **entre le 2 avril 2024 et le 12 juin 2025, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine).**

En l'absence de clôture de l'inscription dans les délais indiqués ci-dessus, la pré-inscription en ligne sera annulée.

## Dépôts des pièces justificatives

Les candidats devront déposer les pièces justificatives (dossier d'inscription, état détaillé des services, arrêtés,...) de manière dématérialisée, via leur accès sécurisé personnel.

Les dossiers devront être complets au plus tard le jour de la 1<sup>ère</sup> épreuve, soit le 8 octobre 2025.

### ATTENTION

Les dossiers papier ne seront plus distribués. Des postes informatiques en libre-service en Loire-Atlantique (liste des lieux informatiques disponible sur le site <https://data.loire-atlantique.fr>) ainsi qu'au Centre de Gestion où des agents accompagneront les candidats en cas de besoin seront à leur disposition.

Horaires d'ouverture (hors jours fériés) :

Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h15 / 13h45 - 17h30 (exceptés les 1<sup>er</sup>, 8 et 29 mai)

Vendredi\* : 8h30 - 12h15 / 13h45 - 16h30

L'inscription à un concours constitue une décision individuelle. En conséquence, il appartient aux candidats de transmettre **personnellement** leur dossier et leurs pièces justificatives dans le délai imparti.

- Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, fax ou mail, ne sera prise en compte.
- Aucun dossier de candidature transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté.
- Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

L'envoi de tous les documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation aux épreuves (écrites et orales), les courriers de résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé des candidats. Celui-ci est accessible sur le site [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr), et les codes seront disponibles au moment de la préinscription.

## Conditions d'accès

Le concours **externe** est ouvert aux candidats titulaires :

- du certificat d'aptitude professionnelle « accompagnant éducatif petite enfance », ou anciennement CAP « petite enfance »,
- ou
- justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié par le décret du 19 février 2017.

Peuvent également se présenter au concours, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes (\*) attestées :

- par un diplôme ou un autre titre de formation délivré dans un autre État membre de la Communauté Européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

Cette condition de diplôme devra être justifiée au plus tard le 1<sup>er</sup> jour des épreuves écrites, soit le 8 octobre 2025.

Le concours **interne** est ouvert :

- aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, aux fonctionnaire et agents de la fonction publique hospitalière,
- aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent,
- aux militaires,
- aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

**justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours (soit le 1<sup>er</sup> janvier 2025) de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.**

Les candidats devront également justifier être en poste à la clôture des inscriptions, soit au 12 juin 2025.

Le **3<sup>ème</sup> concours** est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de **quatre ans au moins** :

- soit d'activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, dans la mesure où ces activités relèvent de contrat(s) de droit privé,
- soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale,
- soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée du **contrat d'apprentissage** et celle du **contrat de professionnalisation** sont désormais décomptées dans le calcul de l'activité professionnelle exigée.

L'article L325-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que la **durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'agent public, de magistrat ou de militaire.**

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre II du Code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ce concours.

**RAPPEL** : l'article 1 du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996, modifié, prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours s'ils disposent du diplôme ou titre normalement exigé pour se présenter au concours externe. Ils sont engagés en qualité d'agents contractuels puis titularisés à la fin du contrat dans la mesure où les intéressés ont donné satisfaction sur la période considérée et leur handicap est jugé compatible avec l'emploi sollicité.

## Dates et lieux des épreuves\*

### ÉPREUVE(S) ÉCRITE(S) D'ADMISSIBILITÉ :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 8 octobre 2025, au Parc des Expositions de la Meilleraie, 2 avenue Marcel Prat – 4900 CHOLET.

### ÉPREUVES D'ADMISSION :

L'épreuve orale d'admission se déroulera courant février 2026 à Nantes ou son agglomération.

\* Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de modifier les dates et lieux des épreuves en cas de besoin.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service concours et examens professionnels :

- Par téléphone au 02.49.62.43.96
- Par mail à l'adresse [concours@cdg44.fr](mailto:concours@cdg44.fr)